



COMMANDE PUBLIQUE

Décision n°2025-355 : Marché n°23035 - Entretien et conduite des installations de climatisation, ventilation et traitement d'air Avenant n° 01 relatif à des prix nouveaux

1 DOCUMENT - Publié le 20 novembre 2025

 GRAND LAC <small>UNIVERSITÉ DE LA MUSIQUE</small>	DÉCISION N° 2020-002 Décision le : 11 mai 2020 Période d'inscription : 18 mai 2020 Votre n° : 27 000 385
COMMANDE PUBLIQUE Merci n°22001	
Entretien et conduite des installations de déminérisation, ventilation et traitement d'eau Avantage n° 81 malot 2 des prés mesmeaux	
Le Président du Grand Lac,	
<ul style="list-style-type: none"> - Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2211-16; - Vu les délibérations du 23 juillet 2020, du 22 mars 2020, du 21 juillet 2020 et du 21 mars 2020 portant délibération du Conseil communautaire des communes du Grand Lac et - Vu l'avis n° 2020-001, rendu intégralement de fonction et de dépasse 0,00. Votre Monsieur, 100% titulaire de 0,00 et au sein d'un conseil de 00 communes du territoire. - Vu le code des marchés publics; 	
Constituant le concours d'offres est la forme d'un avis d'appel d'offre (A.O.). Conseil devant la notification effectuée le 20/07/2020 à l'adresse des B22-Décide. Considérant la nécessité d'obtenir des prestations de maintenance pour les bâtiments Nouveaux Considérant l'existence d'un budget financier de cet exercice sur le maintien du matériel.	
DÉCIDE :	
ARTICLE 1 : AVANTAGE	
Je signifie l'avantage n° 81 au marché 22000 avec l'entreprise B22.	
ARTICLE 2 : NOTIFICATION	
Une copie de la présente sera adressée à :	
<ul style="list-style-type: none"> - maître la maîtrise de la dossier, - le secrétariat, - B22 Bussy - entreprise attributaire 	
Cette décision, une fois notifiée, ne sera contestée :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Par la voie des recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère administratif, par lettre adressée à Grand Lac, le client passé devant deux mois valant répét. 2. Par la voie des recours contentieux, dans les deux mois suivant son caractère administratif, par introduction d'un recours à la préfecture administratif de Bourgogne-Franche-Comté, place de la mairie. 	
Ainsi décide,	
Effectivement pour Président , par dérogation, MRDC2 Vice-Président délégué à la Politique publique, l'environnement et près du maire 10/05/2020	



DEC 2025-355.PDF

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2026/decision-n2025-355-marche-n23035-entretien-et-conduite-des-installations-de-climatisation-ventilation-et-traitement-d-air-avenant-n-01-relatif-a-des-prix-nouveaux-47074?>



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLO
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.